

Matinée du 19 novembre 2009

Protection de l'épargnant salarié Quelle responsabilité de l'employeur ?

- **Horaires** : Accueil des participants et petit-déjeuner à partir de 8h – Conférence de 8h30 à 10h30.
- **Lieu** : Cercle de l'Union Interallié – 33 rue du Faubourg Saint-Honoré Paris 8e

Programme

Le salarié est seul porteur du risque financier en matière de PEE ou de PERCO, d'actionnariat salarié ou de retraite d'entreprise Article 83 ou PERE. Or, les perspectives des retraites obligatoires l'incitent à épargner pour préparer sa retraite ; de plus, la fin du blocage obligatoire de la participation le confronte à ses responsabilités d'épargnant. Inversement, la crise boursière perturbe les décisions d'épargne : les placements en actions de son entreprise ont été très affectés, les placements en monétaire, réputés sans risque, vont décevoir. S'agissant d'épargne, le salarié a le sentiment d'être protégé par son employeur qui se doit effectivement de l'informer, mais surtout pas de le conseiller.

Dans ce domaine éminemment réglementé, nous examinerons les responsabilités de l'employeur parmi les nombreuses parties prenantes qui entourent, conseillent ou sollicitent l'épargnant salarié, notamment :

- Les membres des conseils de surveillance des FCPE ou des PERE,
- Les instances de représentation du personnel,
- Les syndicats salariés,
- Le gestionnaire du plan d'épargne,
- Les intermédiaires et conseils de l'entreprise,
- Les autorités de régulation AMF et ACAM.

L'objectif de la matinée est double :

- Mesurer les risques et opportunités pour l'employeur liés à l'information de ses salariés en matière d'épargne d'entreprise,
- Proposer des solutions pratiques aux entreprises pour satisfaire les salariés, dans le contexte actuel de la réglementation.

Une large place sera donnée au débat avec les participants.

Intervenants :

Claire Vaillant et Manuèle Pennera, consultantes, société Karente, www.karente.com

Silvestre Tandeau de Marsac, avocat au Barreau de Paris, www.ftms-a.com

Jean-Jacques Guille, représentant de la CFDT au [CIES](http://www.cies.fr), Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale.

Bulletin d'inscription

Pour vous inscrire à la matinée du 19 novembre 2009 :

Vos coordonnées :

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Société	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		

Contact administratif, le cas échéant :

Prénom et Nom :

Téléphone :

E-mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Frais d'inscription : 150€ comprenant la documentation et le petit-déjeuner.

Tarif préférentiel pour les membres ANDRH s'inscrivant individuellement : 120€ (et 95€ jusqu'au 30/10/09)

Paiement à l'inscription :

- par virement (RIB: 3066 10151 10803601 91), en précisant votre nom dans le libellé du virement,
- par chèque à l'ordre de UNIF-ANDRH.

Seule une inscription accompagnée du règlement correspondant est prise en compte.

Une facture acquittée vous est remise lors de la matinée. Imputation possible au plan de formation de votre entreprise. Une convention de formation simplifiée est fournie sur demande.

UNIF ANDRH est organisme de formation sous le n° 11750447575

Informations complémentaires : andrh-idf@andrh.fr ou **01 56 88 18 28**

**Pour vous inscrire à la matinée du 19 novembre 2009,
veuillez adresser ce bulletin à :**

UNIF-ANDRH, 91 rue Miromesnil 75008 PARIS,
accompagné de l'avis de virement ou du chèque.